

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B)**

À Monsieur Marquis Gérard, Commissaire Enquêteur

Réf. : MBu/NRo/ARo – 21/0208

Affaire suivie par : Nicolas ROUXEL/Thierry VUARAND

Pôle urbanisme, Direction Aménagement du Territoire

Objet : Enquête publique préalable à une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Trivier-de-Courtes (création d'une voie verte) – Réponse au procès-verbal du Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a engagé une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.300-6-1 du Code de l'Urbanisme, relative à l'aménagement d'une partie de la voie verte de Jayat à Saint-Trivier-de-Courtes, sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes, portant intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes.

Le dossier a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 6 janvier au vendredi 22 janvier 2021 inclus.

Nous avons reçu le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête en date du 25 janvier 2021, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement.

Deux observations ont été recueillies. Le présent mémoire a pour objet de répondre aux observations formulées.

Observations et avis du public

- 1) M. Patrick Perrard de Saint-Trivier-de-Courtes a noté le 6 janvier sur le registre d'enquête :

Très favorable à une telle réalisation. L'intérêt serait également de faire relier à d'autres circuits balisés (ex. circuit des 3 Moulins ou bien des circuits VTT). Je suis un pratiquant assidu du vélo sous toutes ses formes.

Réponse :

Le tronçon de voie verte entre Jayat et Saint-Trivier-de-Courtes s'inscrit dans un programme visant, à terme, un aménagement « modes doux » allant de Saint-Trivier-de-Courtes à Ceyzériat, via Bourg-en-Bresse. L'aménagement d'une telle dorsale permettra dans un premier temps la desserte des sites touristiques et de loisirs majeurs du territoire (centre de Saint-Trivier-de-Courtes, base de loisirs de la Plaine-Tonique, la base de Bouvent).

Dans un second temps, une réflexion sera menée sur l'aménagement de liaisons permettant la connexion de cette dorsale aux autres itinéraires cyclables existants et/ou en cours de réalisation (voie bleue de Tournus à Mâcon, voies partagées, itinéraires locaux, ..) ainsi qu'aux autres points d'intérêts du territoire de l'agglomération.

2) M. Dominique Morel de Saint-Trivier-de-Courtes a écrit le 6 janvier via l'internet de la DDT 01 :

Maintenant que cette ancienne voie verte est envahie par les arbres et sert de refuge à la faune sauvage, il est question de bitumer. Dans une période où il est question de transition énergétique sans s'en donner les moyens, de pénuries d'équipements de toutes sortes pour lutter contre le virus de nouvelle génération, les subventions pourraient être mieux employées, y compris pour relancer l'économie.

Réponse :

La voie verte est un moyen concret permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants de l'agglomération d'apporter une réponse tangible aux grands enjeux d'aménagement du territoire que sont la mobilité, l'urgence climatique, la santé publique et le dynamisme économique du territoire.

Cet itinéraire destiné aux modes actifs permettra en effet de favoriser le vélo et la marche à pied comme modes de déplacement du quotidien accessibles, gage de santé publique et neutres en émission de gaz à effet de serre. La voie verte constituera par ailleurs un facteur dynamisant pour l'économie locale puisqu'elle permettra d'accroître la fréquentation des sites touristiques et de loisirs du territoire et de l'affirmer comme destination cyclo touristique en lien avec les autres grands itinéraires cyclables des territoires voisins.

Concernant les dommages potentiels des travaux sur les habitats naturels (abattage ponctuel d'arbres sur l'emprise de la voie verte) induisant le dérangement des espèces, ceux-ci feront l'objet de mesures d'évitement et réduction (phasage des travaux, balisage des espèces protégés, vérification des arbres-gîtes avant abattage, mise en place de franchissement ...) afin d'éviter tout impact résiduel significatif.

Je vous remercie par avance pour votre prise en compte de ce mémoire en réponse dans la formalisation du rapport et des conclusions de l'enquête publique et vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président,

Jean-François DEBAT

Maire de Bourg-en-Bresse

Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes